



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Date de convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 15

votants ..... 20

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le dix-neuf décembre,  
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.  
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Gwénaël de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marc NAULET, Marie PAINPARAY.

Etaient absents excusés : Christophe BESNARD, Ludovic DALAINE, Manuela GOUPIL, Michelle HOTONNIER, Noël PERPOIL, Céline PITET, Sophie REMARS, Patrice ROGER.

- Christophe BESNARD donne pouvoir à Isabelle GILLET,
- Ludovic DALAINE donne pouvoir à Hervé BOIS,
- Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE,
- Michelle HOTONNIER donne pouvoir à Marie PAINPARAY,
- Noël PERPOIL donne pouvoir à Loïc CHAUVEAU.

**Intervention de Yéli AZAUD, chargé de mission Santé à la Communauté de Communes du Pays fléchois qui est venu présenter les actions de Contrat Local de Santé.**

### **➤ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS**

5 agents recenseurs sont recrutés pour le recensement de la population qui se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025** : il s'agit de **Sabrina GUICHARD, Dominique HAUTREUX, Edith METIVIER, Sylvie JEUNE et Maëva RABARDEAU.**

**Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de valider les barèmes de rémunération ci-dessous :**
  - Forfait pour les frais de déplacement par agent : **100 €**
  - Forfait de participation aux formations : **40 €** par session (deux sessions par agent)
  - Forfait pour mise sous pli : **40 €**
  - **3,50 €** par feuille de logement
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## ➤ **DEMANDE DE DETR 2025 ET FONDS DE RELANCE REGIONAL POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune dispose d'environ 400 points lumineux, dont 155 lampadaires sont déjà équipés de LED, ce qui permet une économie d'énergie significative. Un projet pour 2025 prévoit de remplacer 165 autres points lumineux par des équipements LED. Ainsi, 80 % du parc sera conforme aux normes et équipé de cette technologie.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet l'aide de l'Etat DETR/DSIL 2025 et l'aide du Contrat Régional 2026 comme suit :**

### Plan de financement :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>Rénovation du parc éclairage public, relamping et mise aux normes</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Libellé	DEVIS	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
Rénovation de l'éclairage du terrain de foot	Estimatif CITEOS	16 915.80 €	20 298.96 €
Eclairage terrain foot d'entraînement	Estimatif CITEOS	22 171.32 €	26 605.58 €
Rénovation éclairage public, relamping	Estimatif CITEOS	97 474.10 €	116 968.92 €
Fourniture et pose d'éclairage public suite à effacement de réseaux	Estimatif INEO	13 170.00 €	15 804.00 €
		<b>132 815.42 €</b>	<b>159 378.50 €</b>
<b>RECETTES</b>			
DETR / DSIL		52 970.79 €	39.88 %
Contrat régional 2026		40 000.00 €	30.12 %
Commune de Bazouges Cré sur Loir		39 844.63 €	30.00 %
		<b>132 815.42 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la demande de DETR/DSIL 2025 d'un montant de 52 970,79 € pour l'opération rénovation de l'éclairage public,
- De valider la demande d'aide du Contrat Régional 2026 d'un montant de 40 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## ➤ **LOYER DE LA PHARMACIE A COMPTER DU 01/01/2025**

Lors du conseil du 13 juin 2024, il a été décidé d'octroyer pour une durée de 6 mois un loyer mensuel de 587,80 € HT à la Pharmacie du Loir afin de maintenir son activité et dans l'espoir de trouver un repreneur.

**La période des 6 mois s'achevant au 31/12/2024 et afin de soutenir le pharmacien et lui permettre de poursuivre son activité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De poursuivre pour les six prochains mois, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, un loyer à 587,80 € HT,



- De renouveler par tacite reconduction à l'issue de cette période, sauf préavis d'un mois de l'une ou l'autre des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## ➤ **AUTORISATION DE MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : " En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ".

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2025.

**Ainsi Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante :**

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote des Budgets Primitifs de 2025 :

### **BUDGET GENERAL**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé, avant le vote du BP 2025 – 25%	Article	Crédits
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €	203 2051	2 000 € 5 500 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement	233 500 €	58 375 €	204183	58 375 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	370 250 €	92 562.50 €	2116 2157 2183 2184 2188	15 000 € 32 562.50 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 270 000 €	317 500 €	231	317 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 903 750 €</b>	<b>475 937.50 €</b>		<b>475 937,50 €</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

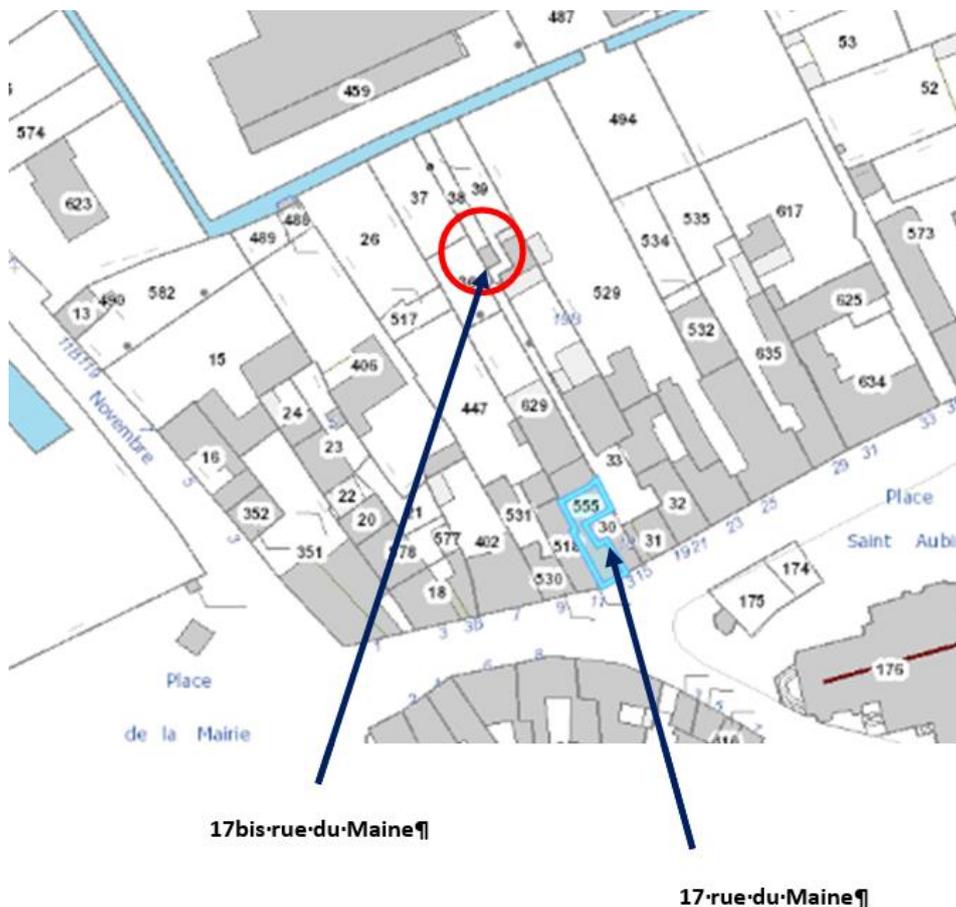
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en	Montant autorisé, avant	Article	Crédits
----------	---------	--------------------	-------------------------	---------	---------

		2024 (BP+DM)	le vote du BP 2025 – 25%		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €	203	6 250 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000,85 €	2 500,21 €	211	2 500,21 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-	-		
<b>TOTAL</b>		<b>24 999,98 €</b>	<b>6 249,99 €</b>		

### ➤ **CREATION D'ADRESSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer l'adresse **17 bis** rue du Maine à la demande des propriétaires du 17 rue du Maine pour la location d'un logement indépendant et inscription auprès des fournisseurs d'énergie et autres prestataires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



### ➤ **DEMOLITION DU 8 RUE DU CHATEAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la démolition du 8 rue du Château,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ➤ **VALIDATION D'UN ACOMPTE 2024 POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE AVEC FAMILLES RURALES**

Suite au bilan adressé par Familles Rurales, il en ressort pour la commune de Bazouges-Cré sur Loir une demande d'acompte 2024 de 1 000 € et une mise à disposition du personnel pour 2023 d'un montant de 18 468 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le versement de l'acompte 2024 d'un montant de 1 000 € à l'association Familles Rurales,
- De valider la demande de remboursement des frais de mise à disposition des agents municipaux à hauteur de 18 468 € pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ➤ **INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE POUR LE PIEGEUR DE RAGONDINS**

Monsieur Bernard Hérisson, piégeur de ragondins sur la commune depuis de nombreuses années est de plus en plus sollicité pour des interventions surtout sur le quartier de Bazouges sur le Loir.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une indemnité de frais kilométriques pour tous les déplacements qu'il doit faire tout au long de l'année.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le versement de frais kilométriques sur ordre de mission à Monsieur Bernard Hérisson à raison d'une fois par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

### ➤ **ASSAINISSEMENT : REFORME DE LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU**

**Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

**Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier



2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Bazouges-Cré sur Loir et Veolia Eau - CGE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et notamment son article 32 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

**Considérant** que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.



**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,092 € HT / m3** ;

##### Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

##### Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ➤ **ASSAINISSEMENT : TARIFICATION DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT**

##### **Objet : Fixation des tarifs de la redevance assainissement pour Bazouges et Cré**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- de valider les tarifs de la redevance assainissement pour **Cré** comme suit :

Part fixe actuelle : 40.00 €  
Part variable actuelle : 1.70 €

Part fixe proposée : **40.00 €**  
Part variable proposée : **1.70 €**

- de valider les tarifs de la redevance assainissement pour **Bazouges** comme suit :

Part fixe actuelle : 28.56 €  
Part variable actuelle : 1.21 €

Part fixe proposée : **28.56 €**  
Part variable proposée : **1.12 €**

- D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.



Loïc Chauveau explique que la trésorerie du budget assainissement est saine et qu'il n'y a pas besoin d'augmenter les tarifs.

## 2 AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

### ➤ **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, il est proposé au Conseil Municipal de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, **la commune de Bazouges-Cré sur Loir tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte au travers de la DGASS, (direction générale adjointe santé solidarité) qui appartient au conseil départemental de Mayotte, elle regroupe la PMI, l'aide sociale à l'enfance, la DAPS chargée des handicapés et des personnes âgées et la DAST chargée de l'action sociale, où travaille le Dr Patrice Roger.**

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
  - Faire un don d'un montant de 6 000 €
  - à la DGASS de Mayotte et plus particulièrement la PMI,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE 38 RUE DU MAINE**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Bazouges Cré sur Loir rédigée par l'étude LEX'HÔM (La Flèche),

Concernant le bien situé 38 rue du Maine – Bazouges sur le Loir – 72200 Bazouges-Cré sur Loir, selon la parcelle ci-dessous cadastrée :

**AD404 38 rue du Maine – Bazouges-Cré sur Loir - 00 ha 21 a 52 ca**

Le montant total pour l'acquisition est de 200 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas préempter sur cette parcelle et,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.



### Informations et questions diverses :

- Remboursement anticipé du prêt relais de 250 000 € avec la Caisse d'épargne en mars 2024 au 2/01/2025 – gain d'intérêts de 14 000 € avec ce remboursement anticipé,
- Demande de subvention de M. Ricot pour raccordement électrique au 679 chemin du Brossay : *Dominique Cosnard explique que la commune a déjà remis en état le chemin et M. Ricot savait en achetant le bien qu'il n'y avait pas l'électricité et que le raccordement serait à sa charge. Gwénaél de Sagazan ne souhaite pas créer un précédent. De plus depuis l'ordonnance 2023-816 du 23/08/2023, les communes n'ont plus l'obligation de prendre en charge ce type de raccordement.*
- Mise à disposition des barnums de la CCPF : méthode d'attribution : prévenir les associations que la mise à disposition des barnums est dorénavant pour une date par an donc pour une association (à tour de rôle chaque année ?).
- Chantier argent de poche pour 2025,
- Appartement du 10 place St-Martin libéré au 31/21/2024 : quelques travaux à effectuer et remise en location
- Proposition d'installer des caméras au carrefour du Bon Coin (Coût estimatif : 5000 € TTC) : en réflexion
- Villages d'avenir : enquête pour les plus de 70 ans,
- Médecine du travail en téléconsultation via le Centre de Gestion et la CCPF
- Plan Communal de Sauvegarde à mettre à jour avant le 7 février 2025.

### AGENDA :

**7 janvier** : vœux Ville la Flèche et CCPF 18h30 – salle Coppélia

**10 janvier : Vœux du Maire 18h30 - Salle Polyvalente - Bazouges**

**12 janvier** : La Salamandre - AG-Salle des Associations - Cré

**18 janvier** : L'Union Cré – Soirée couscous

**24 janvier** : Pétanque du Loir – AG – Salle Polyvalente – Bazouges

**25 janvier matin** : APSPBC - AG – Salle des associations – Cré

**25 janvier** : AG Les Crins Verts

**31 janvier** : La Gaulle Cré - 20h30 - AG - Hall de motricité – Cré

### Février :

**01 février** : USBC - Soirée dansante - Salle polyvalente – Bazouges

**02 février** : Jardinier Sarthois - 10h00 - AG - Hall de motricité – Cré

**02 février** : L'Union - 15h00 - AG

**7 février** : Familles Rurales Cré - AG – Salle des associations – Cré

**17 rue du Maine**

**22 février** : APSPBC - Bourse Multi collections - Salle polyvalente – Bazouges

**22 février** : L'Union - 20h00- Soirée Pot au feu



• **Bilan des DIA :**

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
AD 636 AD 639 AD 640 AD 88	00 ha 07 a 79 ca	BOURBON Alexandre PLANCHENAUULT Marion	55 rue du Maine	GOUVERNEUR Julien	SAS Sandrine MARADAN	193 000 €
108 ZO 418	00 ha 17 a 50 ca	BORE Julien	3 Voie Romaine	BRESTEAU Jennifer NEVEU Manolito	LEX'HÔM	168 000 €

**Tour de tables des commissions :**

**COMMISSIONS 2020-2026 :**

1. Aménagement et entretien de l'espace :
2. Attractivité :
3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : **11/12/2024 avec Familles Rurales Bazouges**

*Véronique Hervé précise que L'association Familles Rurales de Bazouges avait très bien préparé la réunion et est plutôt favorable pour le transfert sous certaines conditions. Une visite des locaux est programmée le 1<sup>er</sup> février afin d'établir un planning de petits travaux et d'aménagements.*

*Véronique Hervé ajoute que le repas de Noël dans les cantines s'est très bien passé et que le repas proposé par Restoria était satisfaisant et bon.*

4. Patrimoine historique bâti :
5. Assainissement :
6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies :
7. Finances-RH :
8. Appels d'offres
9. CCAS :

*Marie-Bertille Jeanson explique que le conte pour les élèves des 3 écoles a été apprécié.*

- Réunion de BUREAU :
- Groupe de travail la Herse :
- Commission « Impôts » :
- Contrôle des listes électorales :

**Fin de séance à 23 heures et 10 minutes.**